



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
19 novembre 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT SIX NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, JUSTEAU, LANGOUET, LEHR, MANZE, PICARD M, et ROSSI.

Pouvoir : °

M CLUZEL a donné pouvoir à M. LANGOUET

M PICARD Romain a donné pouvoir à M. PICARD Maurice

M. TAYOUB a donné pouvoir à M. AUBRY

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

DÉLIBÉRATION 2020-11-077

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

VU le code des Collectivités Territoriales

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était M. Jean ROSSI.

Madame LARGE présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

NOMME Madame LARGE secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
19 novembre 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT SIX NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, JUSTEAU, LANGOUET, LEHR, MANZE, PICARD M, et ROSSI.

Pouvoir : °

M CLUZEL a donné pouvoir à M. LANGOUET

M PICARD Romain a donné pouvoir à M. PICARD Maurice

M. TAYOUB a donné pouvoir à M. AUBRY

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

DÉLIBÉRATION 2020-11-078

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2020.

Il est proposé de porter à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020, ci-annexé.

Toutes les remarques et corrections seront listées, s'il y a lieu, dans la délibération.

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020.

Mme LEHR fait remarquer qu'elle a été inscrite dans les présents dans la catégorie « Monsieur »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} octobre a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 19 novembre 2020.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal n'appelle aucune autre remarque ni observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance du 1^{er} octobre 2020, avec la correction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Eric AUBRY**



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
19 novembre 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT SIX NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, JUSTEAU, LANGOUET, LEHR, MANZE, PICARD M, et ROSSI.

Pouvoir : °

M CLUZEL a donné pouvoir à M. LANGOUET

M PICARD Romain a donné pouvoir à M. PICARD Maurice

M. TAYOUB a donné pouvoir à M. AUBRY

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

DÉLIBÉRATION 2020-11-079

OBJET : CONVENTION OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.

Une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été initiée par délibération N°2019-02-014, du Conseil Municipal, le jeudi 28 février 2019. Cette étude s'inscrit dans une démarche de :

- Redynamisation des centres bourgs et des centres anciens ;
- Renouvellement et de la requalification du parc de logement.

Cette étude pré-opérationnelle a été effectuée sur sept communes de l'Agglo du Pays de Dreux. Ainsi, cette étude a permis de :

- Préciser les enjeux spécifiques au parc privé ;
- Identifier, localiser et analyser les difficultés en matière d'habitat indigne, très dégradé, de lutte contre la vacance dans le centre bourg et plus généralement en matière de performance énergétique du parc, de développement d'une offre adaptée et accessible aux personnes en situation de perte d'autonomie et de copropriétés en difficulté ;
- Définir le mode opératoire le plus approprié pour traiter chacune de ces difficultés ;
- Identifier les systèmes d'acteurs locaux et évaluer les moyens à mettre en œuvre ;
- Etudier la faisabilité des actions préconisées et arrêter un programme pluriannuel d'actions.

De la sorte, l'étude pré-opérationnelle propose la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de 5 ans, ayant pour objectifs l'amélioration de 42 logements dont 30 dans le centre bourg (27 Propriétaires Occupants et 15 Propriétaires Bailleurs). Ainsi, deux scénarios d'interventions sont proposés :

- **Scénario 1** : 102 750 euros prévisionnel ;
- **Scénario 2** : 125 650 euros prévisionnel ou 134 650 euros prévisionnel (si option rénovation de façade et prime sortie de vacance).

De plus, le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de 5 ans sera porté par l'Agglo du Pays de Dreux, avec l'appui d'un prestataire spécialisé, et financé par les communes. Ce dernier fera l'objet d'une passation d'un marché public.

Le coût prévisionnel se déclinera de la manière suivante :

- Une **partie « ingénierie »** avec une part fixe à l'ensemble des communes engagées dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui comprend les missions d'information, d'accueil, de pilotage...
- Une **partie « partie variable »** du coût de l'ingénierie qui est proportionnelle aux objectifs fixés par chaque commune engagée dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Le montant du suivi-animation dépendra du cahier des charges retenu lors de la passation du marché public. A titre d'information, le montant prévisionnel pour le suivi-animation s'élève à 40 000 euros par an, à répartir entre les communes engagées dans l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver un scénario d'intervention pour l'aide aux travaux ;
- D'approuver le portage du suivi-animation à l'Agglo du Pays Dreux ;
- De donner pouvoir au maire pour signer tous les actes et documents afférents de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019-02-014 du 28 février 2019, validant la convention pour la réalisation de l'étude de cette OPAH

VU l'étude pré-opérationnelle proposée pour la mise en place de l'OPAH,

CONSIDÉRANT que cette opération est complémentaire avec le projet de revitalisation du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

DÉCIDE de mettre en œuvre le scénario n 1 sur 5 ans s'élevant à un montant prévisionnel de 102 750 euros,

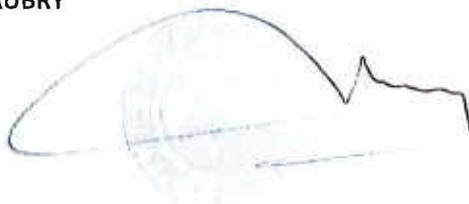
DÉCIDE de confier le suivi-animation à l'Agglo du Pays de Dreux pour une durée de 5 ans,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes et documents afférents de l'opération.

DIT que chaque budget de 2021 à 2025 intégrera la prévision annuelle de 20 550,00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :

19 novembre 2020

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT SIX NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, JUSTEAU, LANGOUET, LEHR, MANZE, PICARD M, et ROSSI.

Pouvoir : °

M CLUZEL a donné pouvoir à M. LANGOUET

M PICARD Romain a donné pouvoir à M. PICARD Maurice

M. TAYOUB a donné pouvoir à M. AUBRY

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : Mme LARGE,

DÉLIBÉRATION 2020-11-080

OBJET : FUSION EURE HABITAT & SECOMILE.

Par courrier avec accusé de réception en date du 8 octobre 2020, puis un courrier complémentaire en date du 13 octobre, la Secomile nous a informé de leur fusion par voie d'absorption avec Eure Habitat. La commune étant actionnaire de la Secomile, il lui appartient de délibérer sur le sujet.

À cet effet, il nous a été adressé un dossier préparatoire reprenant point par point tous les éléments indispensables à la prise en compte de la délibération, ainsi que les annexes du traité de fusion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1521-1 et suivants,

VU l'article L411-2-1, II du Code de la construction et de l'habitation,

VU les articles L 236-1 et suivants du Code du commerce,

VU la délibération du conseil d'administration de l'OPH EURE HABITAT en date du 21 novembre 2019,

VU la délibération du conseil d'administration de la SECOMILE en date du 5 décembre 2019,

VU la délibération du conseil départemental de l'Eure en date du 14 octobre et 9 décembre 2019,

VU l'avis favorable du Comité Social et Économique de l'OPH EURE HABITAT émis en date du 23 juillet 2020,

VU l'avis favorable du Comité Social et Économique de la SECOMILE émis en date du 2 juillet 2020,

VU le projet de traité de fusion annexé à la présente délibération,

VU le projet de statuts modifiés de la SECOMILE annexé à la présente délibération,

VU le dossier préparatoire transmis aux membres du Conseil municipal avec l'ordre du jour, intégrant notamment le rappel de l'opération de fusion de l'OPH Eure habitat par voie d'absorption par société anonyme d'économie mixte du logement de l'Eure, les modalités juridiques de l'opération de fusion et le projet de traité de fusion ainsi que la modification des statuts de la SECOMILE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH EURE HABITAT par la SECOMILE, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux,

APPROUVE l'augmentation du capital subséquente de la fusion d'un montant de 10.692.864 euros au bénéfice du département de l'Eure, portant le capital social de la SECOMILE de 5.897.728 euros à 16.590.592 euros pour la création de 668.304 actions nouvelles, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 euros.

APPROUVE le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE EN CONSÉQUENCE le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver la fusion, le projet de traité de fusion et l'augmentation du capital subséquente à la fusion,

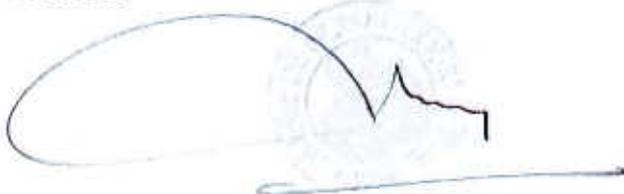
APPROUVE le projet des statuts modifiés de la SECOMILE, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE EN CONSÉQUENCE le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver le projet des statuts de la SECOMILE tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
19 novembre 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT SIX NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, JUSTEAU, LANGOUET, LEHR, MANZE, PICARD M, et ROSSI.

Pouvoir : °

M CLUZEL a donné pouvoir à M. LANGOUET

M PICARD Romain a donné pouvoir à M. PICARD Maurice

M. TAYOUB a donné pouvoir à M. AUBRY

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

DÉLIBÉRATION 2020-11-081
OBJET : TOUR DE NORMANDIE.

Par délibération n° 2019-10-102 du 17 octobre 2019, les membres du Conseil municipal, avait autorisé le maire à signer la convention validant que Nonancourt soit la ville de départ de la 3^{ème} étape du 40^{ème} Tour de Normandie qui devait se dérouler le 25 mars 2020.

Par la signature de cette convention, il avait été validé les conditions administratives, financières et techniques nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

En raison de la crise sanitaire que traverse le pays, comme toutes les manifestations regroupant du public, le tour cycliste de Normandie a été annulé et reporté au 24 mars 2021.

Bien que la dépense de cette contribution forfaitaire de 12 000 €, ait été inscrite au budget de l'exercice 2020, il nous est impossible de reporter cette dépense sur 2021. En effet, au regard du plan comptable, cela correspond à une subvention validée et à payer sur 2020. Pour permettre son paiement en début d'année 2021, du fait que le budget primitif ne sera pas encore validé, il appartient au Conseil municipal de statuer de nouveau sur le sujet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-10-102 du 17 octobre 2019, approuvant la signature de la convention,

VU le projet de la nouvelle convention qui annule et remplace la précédente devenue caduque de faite par l'annulation du Tour,

CONSIDÉRANT que la contribution à devoir correspond à des frais de subvention et qu'à ce titre, elle doit faire l'objet d'une nouvelle décision du Conseil municipal, bien que son montant reste identique, soit 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE :

- 17 « POUR »
- 1 VOIX « CONTRE »
- 1 « ABSTENTION »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention,

DIT que la contribution forfaitaire d'un montant de 12 000,00 € sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Aubry', is written over a circular official stamp. The stamp is faint and partially obscured by the signature. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke.



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
19 novembre 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT SIX NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, JUSTEAU, LANGOUET, LEHR, MANZE, PICARD M, et ROSSI.

Pouvoir : °

M CLUZEL a donné pouvoir à M. LANGOUET

M PICARD Romain a donné pouvoir à M. PICARD Maurice

M. TAYOUB a donné pouvoir à M. AUBRY

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

DÉLIBÉRATION 2020-11-082

OBJET : EMPRUNT.

Par délibération n°2020-06-047 du 18 juin 2020, lors du vote budget primitif 2020, les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité, la réalisation d'un emprunt de 500 000 € pour le financement des travaux du gymnase.

Le Maire rappelle que ces travaux de réhabilitation ont démarré en juillet 2020. La mairie a sollicité 5 organismes financiers afin d'obtenir le taux d'emprunt le plus compétitif possible. On tiendra compte que :

1. La banque des territoires n'a pas donné suite à notre demande.
2. La société générale ne proposait pas d'offre de prêt inférieur 1.000.000,00 €.
3. Les 3 organismes ayant répondu à notre demande sont :
 - Le crédit agricole,
 - Le crédit mutuel,
 - La caisse d'épargne

Au regard de la synthèse de cette étude et de la capacité d'endettement de la commune, il apparait que la caisse d'épargne soit l'organisme le plus adapté à notre besoin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-06-047 du 18 juin 2020, approuvant le vote du budget primitif 2020, équilibré en section d'investissement par un emprunt de 500 000 €.

VU les propositions présentées par les 3 organismes ayant répondu à notre demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

DÉCIDE de retenir la caisse d'épargne pour contractualiser le prêt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement, aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 500 000 €

Durée de l'emprunt : 20 ans

Taux : 0,73%

Périodicité de remboursement : trimestriel

Échéance : constante.

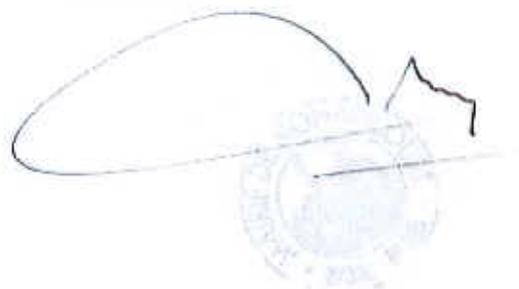
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt avec la caisse d'épargne,

DIT que le premier remboursement sera effectif à compter de l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
19 novembre 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT SIX NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, JUSTEAU, LANGOUET, LEHR, MANZE, PICARD M, et ROSSI.

Pouvoir : °

M CLUZEL a donné pouvoir à M. LANGOUET

M PICARD Romain a donné pouvoir à M. PICARD Maurice

M. TAYOUB a donné pouvoir à M. AUBRY

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

DÉLIBÉRATION 2020-11-083

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ HABITAT.

Comme chaque année, la délégation aux politiques sociales de l'Eure a sollicité la commune, en date du 9 octobre 2020, au vu de verser l'appel à contribution relatif à l'abondement au Fonds de solidarité habitat. Ce fond sert à aider les familles ou personnes confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant et de s'y maintenir et y disposer énergie et eau.

À l'issue du bilan d'activité 2019 présenté lors du comité des financeurs FSH, le 9 mars 2020, une proposition de participation a été élaborée. Ainsi, le Département sollicite l'ensemble des partenaires à participer à ce fonds sur la base de 0,40 € par habitant. La base de calcul est établie en tenant compte du recensement 2015, enregistrant 2408 habitants sur la commune. La participation s'élève ainsi à 963,20 €.

Il est demandé aux membres de statuer sur cette présente demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de participation sur l'exercice 2020 fixée à 963,20 €.

CONSIDÉRANT l'engagement politique social de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

DÉCIDE de participer au FSH pour le montant demandé soit 963,20 €,

Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2020 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
19 novembre 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT SIX NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, JUSTEAU, LANGOUET, LEHR, MANZE, PICARD M, et ROSSI.

Pouvoir : °

M CLUZEL a donné pouvoir à M. LANGOUET

M PICARD Romain a donné pouvoir à M. PICARD Maurice

M. TAYOUB a donné pouvoir à M. AUBRY

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

DÉLIBÉRATION 2020-11-084

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 - ÉCOLE DE MUSIQUE.

L'élaboration du budget est faite courant mars ou avril de l'année en cours. Cette date, en raison des élections municipales et de la crise sanitaire le budget a été voté plus tardivement, en date du 18 juin 2020. Malgré ce report, certains éléments n'ont pas été pris en compte.

En premier lieu, il s'agit d'un état des sommes dues, reçu en date du 5 août 2020, par l'Agence de Service de Paiement, pour un total de 358,32 €. Ce montant correspond à la participation versée par anticipation dans le cadre d'un recrutement d'un agent en contrat aidé. Cependant, le contrat ayant été dissous avant son terme, l'école de musique a perçu à tort ce versement.

D'autre part, les cours de l'école de musique ayant été supprimés, nous nous devons de rembourser les personnes inscrites durant la période de mars à juin 2020. Avec l'accord du percepteur, tous les paiements par prélèvements mensuels ont été stoppés, et le reliquat a été défalqué sur la cotisation 2020-2021 puisque tous les élèves ont reconduit leurs inscriptions à l'exception d'un seul élève. Pour ce dernier, bien que le budget intégré dans le 65888 une enveloppe de 2 000 € permettant le remboursement, il ne nous est pas possible d'utiliser cet article dans la mesure où la cotisation annuelle a été réglée en une seule fois en septembre 2019. De fait, cette recette a été comptabilisée sur l'exercice 2019, le remboursement doit donc se faire sur l'article 673. Le remboursement s'élève à 146,96 €.

L'article 673 ayant déjà une provision de 207,50 €, il convient de rajouter 324,78 € arrondi à 325,00 € pour procéder au paiement de ces deux sommes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : DEPENSES	
Article 65888 : Autres.	- 325,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : DEPENSES	
Article 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 325,00 €

VU les articles L2311-1 et L2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

VU la délibération n° 2020-06-046 du 18 juin 2020, approuvant le Budget primitif de l'école de musique pour l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification des articles budgétaires concernés,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Conseil Municipal de voter la modification budgétaire n° 1, de l'école de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

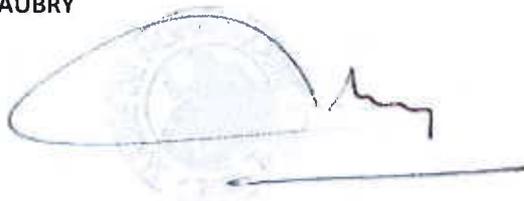
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE la modification budgétaire N° 1 de l'école de musique telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
19 novembre 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT SIX NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, JUSTEAU, LANGOUET, LEHR, MANZE, PICARD M, et ROSSI.

Pouvoir : °

M CLUZEL a donné pouvoir à M. LANGOUET

M PICARD Romain a donné pouvoir à M. PICARD Maurice

M. TAYOUB a donné pouvoir à M. AUBRY

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

DÉLIBÉRATION 2020-11-085

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MME CHUNG.

Par acte notarié en date du 1^{er} octobre, Mme CHUNG a fait l'acquisition d'un bien, située au 117, avenue Victor Hugo à Nonancourt, références cadastrales AB108 et AB 109. Les anciens propriétaires, restaurateurs, avaient construit en 1968, sur une partie du trottoir, avec l'accord du maire une véranda leur permettant d'augmenter la capacité d'accueil de leur restaurant. En principe, cette extension aurait dû être démolie et le domaine public remis en état avant la vente du bien. À défaut, cette installation devient de plein droit la propriété de la collectivité.

Le nouvel acquéreur a déclaré utiliser ce bien à usage d'habitation et à usage commercial. Il a présenté à Monsieur le Maire son projet d'installation d'un commerce de poissonnerie avec coin dégustation. Pour ce faire il a sollicité la commune pour pouvoir préserver la véranda, d'une superficie de 36,4 m² et de l'y autoriser l'occupation.

Une convention fixant les conditions dans lesquelles le bénéficiaire sera autorisé à occuper cet espace a été rédigée, en tenant compte des remarques suivantes :

- D'une durée suffisante pour permettre à l'acquéreur d'amortir ses travaux de rénovation de la véranda.
- Le tarif de la taxe, doit être fixé par le Conseil municipal et doit être compris entre 0,76 € et 9,15 € par m² par jour. Cependant si l'occupation domaniale présente un intérêt public local, strictement entendu, la collectivité peut justifier la gratuité de l'occupation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-5 à L.1311-8.

VU la demande présentée par Mme CHUNG, en date du 5 octobre 2020, sollicitant l'utilisation de la véranda implantée sur le domaine public.

CONSIDÉRANT que la demande ainsi présentée, entre dans le projet de relance des activités commerciales de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

VALIDE la convention telle que présentée.

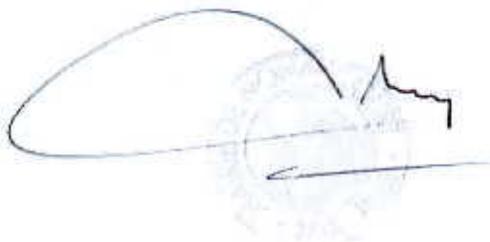
FIXE la participation de l'occupation du domaine public pour un montant de 1,50 € / m² soit 54,60 € mensuel à compter de la date de l'ouverture du commerce.

DIT qu'en raison de l'impact de la crise sanitaire, la première année est consentie à titre gratuit.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
19 novembre 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT SIX NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, JUSTEAU, LANGOUET, LEHR, MANZE, PICARD M, et ROSSI.

Pouvoir : °

M CLUZEL a donné pouvoir à M. LANGOUET

M PICARD Romain a donné pouvoir à M. PICARD Maurice

M. TAYOUB a donné pouvoir à M. AUBRY

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

DÉLIBÉRATION 2020-11-086

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MME RYMLAND.

Mme. RYMLAND, a le projet d'ouvrir un gîte comprenant une pièce principale et 2 chambres. Pour ce faire, elle doit déposer un permis de construire pour effectuer les travaux de rénovation et changement d'affectation de sa grange, située dans le secteur AVAP.

Afin de respecter le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé en date du 26 février 2020 et notamment son article 5 – zone U – Stationnement, il est dans l'obligation de créer une place de parking ou à défaut, de justifier :

- Soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération,
- Soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Au regard de l'implantation de son terrain et du voisinage, Mme. RYMLAND ne pourra faire aboutir son projet qu'à la condition d'avoir signé une convention d'occupation de terrain communal. La commune pourrait lui concéder l'une des places de parking situé rue des châteaux, d'une superficie de 15 m².

Une convention fixant les conditions dans lesquelles le bénéficiaire sera autorisé à occuper cet espace a été rédigée. Le montant de la taxe, qui doit être fixé par le Conseil municipal doit être compris entre 0,76 € et 9,15 € par m² par jour. Cependant si l'occupation domaniale présente un intérêt public local, strictement entendu, la collectivité peut justifier la gratuité de l'occupation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-5 à L.1311-8.

VU la demande présentée par Mme. RYMLAND, en date du 16 novembre 2020, sollicitant l'utilisation de la place de parking, sise rue des châteaux.

CONSIDÉRANT que la demande ainsi présentée, entre dans le projet de relance des activités commerciales de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

VALIDE la convention telle que présentée.

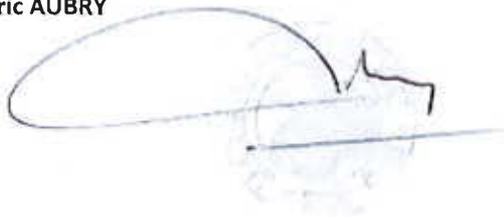
FIXE la participation de l'occupation du domaine public pour un montant de 1,50 € / m² soit 22,50 € mensuel à compter de la date de la mise en service du gîte.

DIT qu'en raison de l'impact de la crise sanitaire, la première année est consentie à titre gratuit.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Aubry', written over a faint circular stamp or watermark.



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
19 novembre 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT SIX NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, JUSTEAU, LANGOUET, LEHR, MANZE, PICARD M, et ROSSI.

Pouvoir : °

M CLUZEL a donné pouvoir à M. LANGOUET

M PICARD Romain a donné pouvoir à M. PICARD Maurice

M. TAYOUB a donné pouvoir à M. AUBRY

Absence excusée :

Aucune

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

DÉLIBÉRATION 2020-11-087

OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE – PERSONNEL COMMUNAL.

Par délibération en date du 31 août 2017, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal avaient validé le contrat groupe d'assurance des risques statutaires, avec **Siaci/Saint Honoré/ groupama** pour une durée de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2018. Cette compagnie avait été retenue par le Centre de Gestion de l'Eure après appel d'offre lancé. Ce contrat arrivera donc à échéance le 31 décembre 2021.

Afin d'organiser une mise en concurrence, la commune doit informer par courrier le Centre de gestion sur son intention à déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe, couvrant les obligations statutaires au plus tard le 30/11/2020. Le positionnement de la commune doit être confirmée par délibération à transmettre au plus tard le 30/12/2020.

Il est précisé qu'intégrer le dispositif du Centre de Gestion, permet à la commune de bénéficier de l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire tout en garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

A la suite de cette mise en concurrence, si les conditions obtenues ne convenaient pas, la commune garderez la possibilité de ne pas signer le contrat d'adhésion.

Dans l'éventualité où la commune ne souhaiterait pas poursuivre ce dispositif, ou refuserait les nouvelles conditions, il lui appartiendrait de relancer elle-même une consultation en vue d'assurer la continuité d'une couverture en matière statutaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

CONSIDÉRANT que la commune a un avantage certain à s'associer avec le Centre de Gestion de l'Eure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

CHARGE le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

PRÉCISE que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

PRÉCISE que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

PRÉCISE que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022,
- Régime du contrat : Capitalisation

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY

